

## **Informations sur les décisions prises par le Président et le Bureau en application de leurs délégations**

### **Décision 2026-38 : JEUNESSE – Convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BAFA Approfondissement avec Familles Rurales Centre-Val de Loire**

**VU** les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024 151 en date du 12 décembre 2024 actant le Projet Social de Territoire et en particulier l'action de BAFA Territoire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2026 04 05 en date du 9 avril 2026 attribuant délégation au Président de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2026 01 01 en date du 22 janvier 2026 fixant les nouveaux tarifs des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**CONSIDERANT** la proposition de Familles Rurales Centre – Val de Loire d'organiser une session de formation BAFA approfondissement sur le territoire du 26 au 31 octobre 2026, sur le thème « Animer de façon éco-responsable en ACM »,

**CONSIDERANT** le partenariat prévoyant la mise à disposition de locaux, l'appui logistique et la participation à la communication par la Communauté de communes,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BAFA Approfondissement avec Familles Rurales Centre-Val de Loire du 26 au 31 octobre 2026 qui prévoit la mise à disposition de locaux, l'appui logistique et la participation à la communication par la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

### **Décision 2026-45 : VOIRIE – Prestation de broyage granulat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025/136 en date du 20 Novembre 2025 donnant délégation au président de la Communauté de communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au broyage des gravats en vue de leur transformation et de leur valorisation comme matériau calcaire ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** la proposition commerciale correspondant de la société **VERNEJOLS Zone Industrielle – Route de Buray 41500 Mer**, pour un montant de **5 671,25 € HT** soit un montant **TTC** de **6 805,50 €**.

**Décision 2026-46 : DEVECO – Attribution d'une aide aux entreprises**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

**VU** la délibération 2026-04-05 du 09 avril 2026 attribuant délégation au Bureau de la Communauté de communes pour « valider les dossiers de demandes d'aides aux entreprises dans le respect du règlement d'aides aux investissements immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) validé en conseil communautaire et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ces aides » ;

**Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder une aide à l'investissement à l'entreprise **LE FOURNIL DE LA CHAPELLE** d'un montant de **5 000 €** pour l'acquisition d'équipements nécessaires à son activité.

**Décision 2026-47 : DEVECO – Attribution d'une aide aux entreprises**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

**VU** la délibération 2026-04-05 du 09 avril 2026 attribuant délégation au Bureau de la Communauté de communes pour « valider les dossiers de demandes d'aides aux entreprises dans le respect du règlement d'aides aux investissements immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) validé en conseil communautaire et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ces aides » ;

**Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder une aide à l'investissement à l'entreprise **ITEM – Cap découvertes** d'un montant de **1 198.65 €** pour l'acquisition d'équipements nécessaires à son activité.

**Décision 2026-48 : DEVECO – Attribution d'une aide aux entreprises**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

**VU** la délibération 2026-04-05 du 09 avril 2026 attribuant délégation au Bureau de la Communauté de communes pour « valider les dossiers de demandes d'aides aux entreprises dans le respect du règlement d'aides aux investissements immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) validé en conseil communautaire et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ces aides » ;

**Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder une aide à l'investissement à l'entreprise **A&A Patrons** d'un montant de **868.50 €** pour la modernisation de son site internet.